

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

III^e Jour Complémentaire.

(Ere vulgaire)

Samedi 19 Septembre 1795.

Grande joie manifestée à Madrid, au sujet de la paix avec la France. — Démarche de l'ambassadeur d'Angleterre auprès du roi d'Espagne, pour en obtenir audience. — Lettre du général de Vins, au consul d'Espagne. — Détails sur le bombardement de l'isle du Rhin au-dessus de Neuwied. — Autres détails sur la manière dont les troupes françaises ont passé le Rhin. — Rapport du comité de sûreté générale sur les détenus du château de Ham, mis en liberté. Motions et décrets à ce sujet.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS DE LA BELGIQUE, DE LA SUISSE, DE L'ITALIE ET DE GENEVE.

On ne reçoit plus à Paris d'abonnemens aux Nouvelles Politiques pour ces différens pays. Il faut s'adresser désormais :

Pour la Belgique, à Bruxelles, chez le citoyen Horgnies, au bureau des postes ;

Pour la Suisse & l'Italie, à Basle, à l'expédition des Gazettes, au bureau des postes ;

Pour Geneve, et les cantons de Suisse adjacens, à Geneve, au citoyen Molles, directeur des postes.

On a préféré de placer les bureaux d'abonnemens dans ces trois villes, comme étant les mieux situées pour ne point faire éprouver de retard dans la distribution.

Il ne sera fait aucune expédition pour la Belgique, la Suisse, l'Italie et Geneve, si l'abonnement n'est souscrit à un des trois bureaux ci-dessus désignés.

ESPAGNE.

De Madrid, le 9 août.

Cette capitale est dans la plus grande joie. Ce matin on a publié une dépêche de la cour, qui annonce la paix tant désirée. L'ambassadeur d'Angleterre est aussitôt parti pour St.-Ildefonse, où il doit demander audience au roi.

ITALIE.

De Gènes, le 22 août.

Ce n'est que par des lettres de notre riviere, qu'on a eu avis des deux dernières attaques entre les Autrichiens et les Français, l'une au St.-Esprit, l'autre à Borghetto : on n'en a pas de rapport officiel. — Toute notre riviere éprouve une grande disette de vivres, parce que les Autrichiens et les Anglais s'opposent à l'approvisionnement. Cependant il vient d'arriver à Allassio neuf bâtimens chargés de grains, sous le pavillon ottoman.

M. le baron de Vins a écrit au consul d'Espagne, en date du 18, que, vu la pacification entre l'Espagne et la France, tous vaisseaux espagnols chargés de grains, comestibles & autres objets, qui peuvent être regardés comme provisions

de guerre, et destinés pour la France, seront saisis et déclarés de bonne prise. Par la même lettre, M. le baron de Vins annonce qu'il a fait relâcher un bâtiment espagnol, pris par un corsaire de Valo, et parti de Gènes pour Barcelone.

Au rapport d'un bâtiment venu de Barcelone, il a rencontré l'escadre espagnole, se dirigeant vers nos parages, et forte de 22 vaisseaux de ligne et 11 frégates.

ALLEMAGNE

De Hambourg, le 6 septembre

Quoique la cour de Danemarck n'ait jamais voulu reconnoître authentiquement aucun agent ni envoyé de la république française, la résolution de neutralité qu'elle a hautement annoncée & constamment suivie, & les relations particulieres qu'elle a entretenues avec le gouvernement de France, ont été regardées dans toute l'Europe comme une espece de reconnaissance de la nouvelle république ; quelques personnes ont en conséquence vu avec étonnement que cette cour ait pris solennellement le deuil pour la mort du fils de Louis XVI, ce qui semble reconnoître les droits de la maison de Bourbon au trône de France.

De Francfort, le 6 septembre.

Les derniers avis de Neuwied, portent que les Français se maintiennent dans l'isle du Rhin au-dessus de cette ville.

Vers le Bas-Rhin, ils continuent leurs démonstrations pour un passage ; mais des connoisseurs assurent que leurs ouvrages ont plus d'apparence que de solidité, & ils en concluent que leur dessein est seulement d'en imposer par l'excessive élévation qu'ils ont donnée à leurs batteries.

Avant-hier à neuf heures du soir, le bruit des canons a cessé & chacun s'est porté vers la ville pour en emporter ses effets. Mais à huit heures du matin la canonnade a recommencé plus vivement qu'auparavant, & il sembloit

pourtant qu'elle étoit dirigée plutôt contre les batteries des Allemands que contre la ville. C'étoit un spectacle bien touchant à voir que celui d'une multitude d'habitans qui couvroient la plaine & fuyoient chargés de leurs effets. Sur les onze heures tout est devenu calme encore une fois, & alors on a vu dans toutes les rues, des charriots qui emmenaient les meubles les plus précieux. Des hommes qui ne savent que profiter des malheurs publics exigeoient un louis pour transporter une voiture d'effets hors de la portée des canons.

Hier, pendant la nuit, est entrée une division de bombardiers avec 3 à 4 batteries de 12 à 18 livres, dans les 3 batteries nouvelles sous les ordres d'un colonel d'artillerie de l'état général, qui commandoit tout le corps de réserve. Les Français ont aussi apporté des grils dans l'isle qui est située vis-à-vis de la flèche n°. 4. Le soir, à 8 heures, on a publié que les Impériaux feroient à 10 heures jouer toutes leurs batteries sur ladite isle pour en déloger l'ennemi. A 10 heures justes, tout l'horizon étoit en feu. La terre trembloit par le bruit effroyable de l'artillerie, & la terreur étoit répandue par-tout aux environs. Les bombes, les grenades & les balles pleuvoient sur l'isle avec tant de rapidité, que les Français, on ne cherchoit à continuer le feu sur la ville, n'avoient même pas l'occasion de tirer contre les batteries impériales. Pendant cela, les Autrichiens continuoient à faire un feu de peloton de leur mousqueterie par le ruin de la fabrique de fer battu, dont la destruction mit 500 ouvriers sans travail.

Une partie des troupes françaises passées à la solde de la Hollande, s'est mise en marche pour les frontières de cette république du côté de la Westphalie, après des ordres donnés par le représentant Richard, qui en avoit reçu du comité de salut public, de pourvoir à la défense des frontières de ce côté là. Les troupes suisses licenciées, doivent rester au service de L. H. P. jusqu'à la fin de septembre.

Le régiment de Montmorency, qui étoit cantonné à Pymont, s'est mis en marche le 25 août pour rejoindre l'armée de Condé, à ce qu'on présume; les corps de Broglie & de Bethisi devoient partir le sur-lendemain pour la même destination.

Extrait d'une lettre particulière de Dusseldoff, le 8 septembre.

Voici comment le passage du Rhin s'est effectué.

Du 5 au 6 septembre, à minuit, le général Jourdan a fait attaquer l'ennemi par trois divisions françaises, retranchées sur la droite & la gauche d'Urdingen; le général Guenier fit traverser le Rhin à plusieurs bataillons de grenadiers dans des barques: mais ayant rencontré dans le fleuve des endroits presque secs & couverts de gravier, il fut obligé de rebrousser deux fois, pendant lequel tems le feu le plus vif se fit entendre de part & d'autre. Vers deux heures du matin, le général Lefebvre fit filer ses troupes plus bas, & passa ce fleuve sur le territoire prussien, près Duisbourg, sans la moindre résistance, & alla attaquer l'ennemi par le flanc droit, ce qui l'obligea à se retirer précipitamment, abandonnant aux Français plusieurs canons de différens calibres, & se retira sur Erbertfeld. A une heure précise du matin, le général Championnet, commandant la 7^e division de la brave & invincible armée de Sambre & Meuse, fit passer le Rhin près Herde, village à une demi-lieue de Dussel-

doff, à un bataillon de grenadiers & deux demi-brigades, qui eurent tout le succès possible, & surprirent l'ennemi, en lui taillant en pièces ses avant-postes, & lui prenant 7 pièces de canon & 2 commandans. Les autres, au nombre de 200, ayant pris la fuite se replierent sur Mulheim. Cette garde étoit commandée par le brave général Legrand. La 181^e demi-brigade passa le Rhin en bateaux vers 7 heures du matin, drapeaux déployés & musique jouante, sous les murs de Dusseldoff. La ville se rendit au général Championnet; la garnison étoit composée de troupes palatines qui, par capitulation, se retirèrent dans l'intérieur de leurs pays. L'armée se repose depuis ce jour-là & a accepté ce matin la constitution à l'unanimité; elle se mettra en mouvement demain & balaira la rive droite du Rhin jusqu'à la forteresse de Coblenz dont elle va faire le siège, & remontera ensuite jusqu'à Francfort pour rendre le Rhin libre. La résistance de l'ennemi n'est pas forte, & l'on en conclut que la paix est prochaine.

S U I S S E.

De Bâle, le 4 septembre.

Les cantons suisses ne voient pas avec indifférence le théâtre de la guerre s'approcher de leur territoire. On établit un cordon le long des frontières, formé des différens contingens qui se montent à 6000 hommes. Une députation a été envoyée ces jours-ci à M. le comte de Wurmsler, pour apprendre les intentions de la cour impériale, relativement à la neutralité de ce pays-ci. Ce général a répondu que ses instructions ne renfermoient rien qui fût contraire à cette neutralité, aussi long-tems qu'elle seroit respectée par les Français, & qu'à cet effet il engageoit les cantons helvétiques à se mettre en mesure de la maintenir.

Le Rhin est garni de troupes sur les deux rives. Les Français se renforcent journellement. Huningue est en état de siège; l'on a déjà pris la précaution d'en dépaver les rues, vu la facilité qu'ont les Autrichiens d'y jeter des bombes.

L'armée française du Haut-Rhin a déjà accepté la nouvelle constitution.

F R A N C E.

De Paris, le deuxième jour complémentaire.

Il arrive journellement au comité des décrets des actes de diverses assemblées primaires qui ont accepté la constitution & les décrets, & jusqu'ici il paroît, d'après les rapports, qu'il y a majorité de ce côté. La liberté des opinions est sans doute l'appanage de la totalité des départemens; ainsi ceux qui ont rejeté les décrets ont joui de cette liberté; & si ceux qui les ont admis n'en avoient pas joui, croyons qu'ils ne manqueroient pas de protester contre la coercition quelconque qu'ils auroient éprouvée à cet égard. C'est donc une impatience précoce que celle qui veut ramener tous les votes de la France à l'unité. Les assemblées primaires qui ont rejeté les décrets ont motivé leur opinion, celles qui les ont acceptés motiveront aussi la leur; sur-tout si elles trouvent dans les discussions des assemblées primaires qui ont rejeté des raisons prépondérantes: car ne convient-il pas de croire que tout le peuple français est également intéressé au maintien de la liberté & de sa souveraineté qu'il exerce dans ce moment; & si la minorité dans cette occurrence

ne finissoit pas par se rendre au vœu de la majorité, il en résulteroit une nouvelle scission d'autant plus fâcheuse, que la grande unanimité a été pour l'acceptation de l'acte constitutionnel qui va nous donner un gouvernement stable & fondé sur la seule autorité des loix.

En lisant le numéro 335 de votre journal, à l'article convention nationale, séance du 23 fructidor, au soir, je remarque avec surprise, qu'un représentant du peuple place au nombre des communes qui ont accepté la constitution & les décrets des 5 & 13 fructidor; celle de Verdun, je vous assure, en ma qualité de secrétaire d'une des trois assemblées primaires de cette commune, que celle où j'ai voté ainsi que les deux autres, ont accepté unanimement la constitution & ont rejeté avec la même unanimité les décrets des 5 & 13 fructidor.

Les communes de Villers-Cotterets & Haramont réunies en assemblée primaire dans la séance du 22 fructidor, ont arrêté l'acceptation de la constitution & le rejet des décrets des 5 & 13 fructidor, relatifs à la continuation des deux tiers des membres de la convention, comme contraires aux principes républicains & attentatoires à la liberté des élections.

La commune d'Elboeuf-sur-Seine, a accepté la constitution à la majorité; mais elle a rejeté les décrets des 5 & 13 fructidor à la très-grande majorité.

Au canton de Rosey, la constitution a été acceptée à l'unanimité.

Provisoirement, avec la restriction que les électeurs de cette section seront chargés de proposer de faire les réformes sur ladite constitution, qui leur paraîtront propres à opérer le bonheur de la république, & la loi du 5 fructidor, qui propose de choisir cinq cents membres dans l'assemblée actuelle, pour composer les deux chambres proposées par ladite constitution, a été unanimement rejetée par tous les citoyens votans.

A Nevers, l'assemblée primaire de la section du Croux, voulant donner toute la publicité possible à ses opérations, vous invite à vouloir bien insérer dans votre premier numéro, qu'elle a accepté l'acte constitutionnel à l'unanimité; qu'elle a pareillement à l'unanimité rejeté les décrets des 5 & 13 fructidor, & qu'elle s'est déclarée en permanence jusqu'au moment où le nouveau corps législatif sera en activité. Les quatre autres sections de cette cité ont opéré de la même manière.

A Epinon, la majorité absolue a accepté la constitution purement & simplement, & a rejeté les décrets des 5 & 13 de ce mois, en déclarant tous les représentans, actuellement en activité, rééligibles.

A Péronne, la constitution a été acceptée, & les décrets sur la réélection des deux tiers rejetés.

Le peuple n'a reconnu d'autre droit, à la nomination des membres de la législature, que celui de la confiance. En conséquence, ses électeurs seront investis du pouvoir illimité de choisir pour représentans les citoyens qu'ils en croiront les plus dignes, sans égard s'ils ont été, sont encore, ou n'ont pas été membres de la convention nationale.

ELECTEURS nommés par les assemblées primaires de Paris.

Section du Roule. — Les citoyens François Chéron; Etienne Mejean, & Petit.

Section des Champs-Élysées. — Les citoyens la Meyniere; Lacretelle le jeune; Pastoret; Gilleron, & Marceau.

Section de la Butte-des-Moulins. — Le citoyen Billecocq.

Section du Mont-Blanc. — Les citoyens Cayer; Bessara; Bruzelin; Bourlier, & Muraire.

Le premier des électeurs de cette section se distingua en 1791 par un discours plein de talent & de courage sur la journée du 20 juin. Le citoyen Muraire, étoit membre de l'assemblée législative.

Section de la Place-Vendôme. — Le citoyen Vandeuil.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

Avis de la commission des travaux publics.

La commission des travaux publics, prévient tous les jeunes citoyens de l'âge de 16 à 20 ans, dont les connoissances acquises les mettent dans le cas d'être admis à l'école Polytechnique, qu'en vertu de la loi du 15 fructidor, qui fixe l'époque de l'ouverture des examens des candidats qui se destinent à cette école, elle vient de faire toutes les dispositions nécessaires pour mettre à exécution les articles de cette loi, qui concernent l'examen & l'admission des candidats.

Elle invite, en conséquence, ceux d'entre eux qui sont dans le cas de concourir, à se rendre dans les communes qui ont été désignées par l'article III de la loi du 7 vendémiaire dernier, & qui seront plus à portée de leur domicile: l'examen y sera ouvert depuis le 1^{er} jusqu'au 10 brumaire. Ces communes sont: Dunkerque, Amiens, Méziers, Caen, Rouen, Reims, Paris, Metz, Strasbourg, Brest, Rennes, Nantes, Tours, Auxerre, Dijon, Rochefort, Bordeaux, Bayonne, Toulouse, Montpellier, Marseille & Grenoble.

La commission prévient, en outre, les candidats qui se feront examiner à Paris, qu'il est nécessaire qu'ils s'inscrivent à la maison des travaux publics, dans le bureau de l'école Polytechnique, depuis le 15 jusqu'au 25 brumaire prochain: chaque candidat y sera prévenu du lieu et du jour de son examen.

Ceux qui sont domiciliés à Paris, devront obtenir, des comités civils de leurs sections respectives, les attestations exigées par l'article VII de la loi du 7 vendémiaire dernier.

La commission des travaux publics.

LECAMUS, RONDELET.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen BERLIER.

Séance du deuxième jour complémentaire.

On fait part de diverses acceptations de la constitution.

Boissy-d'Anglas rappelle que le 3 octobre prochain il doit être célébré une fête en mémoire des représentans égorgés à pareil jour par la tyrannie décevrière; Popinard demande que cette fête soit consacrée à toutes les victimes de cette tyrannie, & comme l'anniversaire de la république n'est pas loin, que ces deux fêtes aient lieu le même jour; l'assemblée annoncera ainsi aux terroristes, comme aux royalistes, que jamais leur règne ne pourra revenir; il sera beau de la voir en même-tems se prononcer contre les uns, comme contre les autres, fêter la fondation de la république, & pleurer les crimes de la terreur.

Guyomard vouloit que ces deux fêtes fussent séparées;

la raison qu'il en a donné , c'est qu'on ne peut pas tout-à-la fois pleurer & rire.

Ces paroles ont excité de nombreux murmures

La proposition de Boissy a été renvoyée aux comités.

Pierret a rappelé que depuis long-temps les comités étoient chargés de faire un rapport sur le premier prairial ; il pense que c'est une dette de la convention de faire connoître les événemens & les auteurs de cette horrible journée.

Cette proposition est décrétée.

Delaunay, au nom des comités de salut public & de sûreté générale. Lorsque par votre loi du 12 fructidor, relative aux détenus, vous avez décrété que « Toutes personnes actuellement détenues en vertu d'ordres émanés de toute autre autorité que celle des officiers ordinaires de police, seroient conduites sans aucun délai par-devant l'officier de police de sûreté, de l'arrondissement dans lequel elles sont en arrestation ». Vous n'avez pas voulu assurer aux coupables l'impunité ; votre intention, au contraire, étoit de protéger l'homme innocent & de pardonner à l'individu simplement égaré.

Cette loi aussi générale qu'impérative a été mal entendue, & déjà de grands abus ont eu lieu. Il est du devoir de vos comités de salut public & de sûreté générale de vous en instruire ; c'est en leur nom que je parle.

Le château de Ham renfermoit plusieurs détenus ; les uns par décret, les autres par mesure de gouvernement, en vertu d'arrêtés pris par vos comités : 21 Marseillais y étoient en arrestation ; 10 chefs des chouans y avoient également été envoyés par notre collègue Dubois-Dubay pendant sa mission dans les départemens de l'Orne & de la Sarthe ; des hommes qui ont figuré à la tête des armées & sous la tyrannie de Robespierre, y étoient aussi détenus par les ordres de vos comités de gouvernement.

Depuis le 12 fructidor, des mesures ont été prises pour traduire ces détenus devant les tribunaux. Le 16, votre comité de sûreté générale avoit arrêté la translation des marseillais à Paris, dans la maison d'arrêt du Piessis. Vous avez décrété que le général Huché, détenu au château de Ham, seroit traduit devant le directoire au jury du tribunal de Tours.

Votre décret & l'arrêté du comité de sûreté générale ne peuvent, quant à présent, recevoir leur exécution. Le commandant du château de Ham, par une fausse interprétation de la loi du 12 fructidor, a traduit les détenus pardevant la police correctionnelle. Ce tribunal, dans sa séance du 28, après avoir fait subir un interrogatoire, n'ayant aucune pièce à charge, les a acquittés & mis en liberté.

Du nombre des acquittés sont deux individus bien connus, Clémence & Raisson. L'un a osé se présenter à l'assemblée primaire de sa section ; l'autre, à peine arrivé, a été déjà l'objet de troubles au jardin Egalité.

Vos comités de gouvernement, à peine instruits des faits, ont pris les mesures que le respect dû aux lois & le maintien de la tranquillité publique leur prescrivoient ; mais ils ont cru en même tems vous proposer un projet de décret qui réprime les abus.

La convention nationale décrète que tout individu en état de détention par mandat d'arrêt du comité de sûreté générale, par arrêté du comité de salut public, ou par arrêtés des représentans du peuple, ne pourra être traduit, aux termes de la loi du 12 fructidor, devant l'officier de police de sûreté, que d'après un arrêté soit

du comité de salut public, soit du comité de sûreté générale. — Adopté.

Le commandant du château de Ham paroît à Boissy coupable d'une prévarication criminelle ; il demande son arrestation. Cambacérès propose que cette proposition soit renvoyée aux comités réunis : il faut, dit-il, que la convention se garde de toute mesure précipitée.

Boissy ne s'oppose pas à ce renvoi ; mais il demande que sous trois jours les comités rendent compte des mesures prises par eux pour faire juger Pache & Bouchette.

Coren-Fustier croit cette mesure d'autant plus nécessaire, qu'on répand que ces deux individus sont libres.

Tallien appuie toutes ces propositions ; il prend de plus l'engagement de mettre dans tous leurs jours les massacres du 2 septembre, et de demander vengeance pour tout le sang innocent qui a été versé ; il dit que plusieurs gens crient contre les massacres des premiers tems de la révolution, pour en couvrir de plus récents ; pour lui, il jure de les faire punir tous.

Il demande enfin que Cormatin & autres chefs de la désastreuse guerre de la Vendée, soient jugés aussi.

Bentabolé demande que les comités rendent compte de cette affaire.

Un membre dit qu'ils ont donné les ordres convenables pour que ces chefs soient jugés.

Fréron s'étonne de ce que Barrère ne soit pas encore jugé non plus ; il demande qu'on rende aussi compte de cette affaire.

Bourdon expose que l'assemblée a souvent eu à se repentir des lois de précipitation ; il demande le renvoi de toutes les propositions aux comités pour en faire un rapport.

Ce renvoi est décrété.

Delleville reproduit le décret qu'il avoit présenté il y a quelque tems pour le placement des deux conseils & du directoire exécutif ; il est adopté.

Le conseil des anciens tiendra ses séances au palais des Tuileries ; celui des cinq-cents au si-devant palais Bourbon.

Le directoire exécutif sera placé au Luxembourg.

Bourse du deuxieme jour complémentaire.

Inscriptions	29 2/3 28 27 27 21.
Bons au porteur	2 1/2 p. 100 de p.
Hambourg	7300 à 7200.
Amsterdam	1/19 à 1/2.
Bâle	2 1/2.
Gènes	3700.
Livourne	3900.
Louis	1155.
Argent	5475.
Lingot	2250.
Marc	2090.

Les Souscripteurs et les Agens des Postes, dont les Abonnemens expirent à la fin de Fructidor, sont invités à les renouveler incessamment, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption. Le prix est actuellement de 100 liv. pour six mois, et 50 liv. pour trois mois. Les Abonnés qui n'envoient point ce nouveau prix, recevront seulement la Feuille au prorata de la somme qu'ils auront adressée. Le Bureau d'Abonnement est toujours rue des Moulins, n°. 500.

N
N
Ordre
lana
Fla L
sur
s'est
Avis
On ne
pour ces
Pour
bureau
Pour
au bure
Pour
citoyen
On a
elles,
de retan
Il ne
l'Italie
bureaux
On
a auto
neutre
franç
travail
fiers
môle
de ma
un co
sonni
Vo
ont li
Il f
qui h
la pa
sud,
gouv
mais
deyan